

*Question présentée par le député :*

*M. Alberto Velasco*

*Date de dépôt : 2 mai 2016*

## **Question écrite urgente**

**Comment le Conseil d'Etat entend-il faire face à la rupture de collégialité de Mauro Poggia ?**

Le 5 juin 2016, les Genevois seront appelés à se prononcer sur le référendum relatif au projet de loi 11408 (LDTR) *Plus de liberté pour les locataires*.

Dans la brochure officielle, à la page 66, le Conseil d'Etat a pris la position suivante : « *Le Conseil d'Etat, tout en soutenant l'accès à la propriété, ne prend pas position sur ce projet de loi, car la loi et la récente jurisprudence du Tribunal fédéral permettent déjà au locataire d'acheter son logement si les circonstances s'y prêtent. Par ailleurs, les effets non désirables du projet de loi parlementaire n'ont pas été étudiés.* »

Or, dans la Tribune de Genève du samedi 30 avril, page 13, un encart publicitaire comprenant la photographie de M. Mauro Poggia apparaît, appelant à voter oui à la modification de la LDTR. Il est en outre indiqué sans ambages le titre de conseiller d'Etat de M. Poggia.

Il s'agit donc ici d'une grave violation du devoir de réserve de la part du conseiller d'Etat Mauro Poggia !

Compte tenu de ce qui précède, mes questions, rédigées avec le concours de mon collègue Marco Brandler, sont les suivantes :

- *M. le conseiller d'Etat Mauro Poggia a-t-il été autorisé par le Conseil d'Etat à rompre la collégialité de la sorte ?*
- *Le Conseil d'Etat entend-il procéder à un rectificatif dans les plus brefs délais afin de rétablir sa position officielle auprès de la population et éviter que celle-ci ne soit induite en erreur ?*

- *A défaut, devant la gravité de cette violation du devoir de réserve, le Conseil d'Etat entend-il procéder à l'annulation de la votation du 5 juin sur ce sujet ?*
- *A défaut, le Conseil d'Etat entend-il se distancier publiquement de cette prise de position de M. le conseiller d'Etat Mauro Poggia ?*